



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Sainte Geneviève lès Gasny

Arrondissement des Andelys  
Canton de Vernon

**ARRETE TEMPORAIRE**

Portant défense de stationner et de dépasser  
Rue des Jacobins (Rue à sens unique) au droit du chantier  
Commune de Sainte Geneviève lès Gasny  
En agglomération

Monsieur le Maire de Sainte Geneviève lès Gasny, Eure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;  
Vu l'instruction Interministérielle du 6 Novembre 1992, huitième partie du livre 1, sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 03 juillet 2018 de COPELEC Val de Reuil – Mme DUBOC Nathalie – Voie Babeurre – 27100 VAL DE REUIL ;

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue des Jacobins au droit du chantier pendant les travaux de plantation de 2 poteaux téléphoniques.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 23 juillet 2018 et pour une durée de 20 jours au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits,
- la limitation de vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux devra être conforme à la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

**Article 4** : L'entreprise chargée des travaux est tenue de remettre en l'état le domaine public dès la fin du chantier.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Maire de la commune de Sainte Geneviève lès Gasny,  
Le Commandant de la Gendarmerie de VEXIN-SUR-EPTE,  
L'entreprise réalisant les travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Sainte Geneviève Lès Gasny, le 05 juillet 2018.  
Le Maire, Marcel BENY

